

Avis 12-307 du personnel des Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Révocation de l'état d'émetteur assujéti en vertu du régime d'examen concerté des demandes de dispense

(Publié initialement le 12 septembre 2003 et révisé le 4 février 2005 et le 1^{er} novembre 2006)

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador (les « premiers territoires ») a adopté une procédure révisée, entrée en vigueur le 12 septembre 2003, et dont il est possible de se prévaloir en vertu de l'*Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense* (l'« Avis 12-201 »), dans certaines circonstances, pour demander la révocation de l'état d'émetteur assujéti en vertu de la législation en valeurs mobilières (la « législation ») des territoires.

En date du 1^{er} novembre 2006, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (avec les premiers territoires, les « territoires ») a adopté la procédure révisée dont il est possible se prévaloir en vertu de l'Avis 12-201 pour demander la révocation de l'état d'émetteur assujéti dans ce territoire.

L'émetteur assujéti :

- qui n'est pas émetteur assujéti en Colombie-Britannique (y compris tout émetteur assujéti qui a renoncé à ce statut en vertu de l'Instrument 11-502, *Voluntary Surrender of Reporting Issuer Status*, de la Colombie-Britannique¹);
- qui demande à l'autorité en valeurs mobilières ou à l'agent responsable (le « décideur ») de chaque territoire dans lequel il est émetteur assujéti de révoquer son état d'émetteur assujéti;
- dont les titres en circulation, y compris les titres d'emprunt, sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par moins de 15 porteurs dans un territoire du Canada et moins de 51 porteurs au total au Canada;
- dont aucun des titres n'est négocié sur un marché, au sens de la Norme canadienne 21-101, *Le fonctionnement du marché*;

¹ L'émetteur assujéti en Colombie-Britannique qui a au plus 50 porteurs (de titres d'emprunt et de participation) et dont les titres ne sont négociés sur aucune Bourse ni sur aucun marché peut renoncer au statut d'émetteur assujéti en déposant auprès de la British Columbia Securities Commission l'avis prévu par l'Instrument 11-502, *Voluntary Surrender of Reporting Issuer Status*.

- qui n'a pas manqué à ses obligations aux termes de la législation à titre d'émetteur assujetti;

peut demander la révocation de l'état d'émetteur assujetti en payant les droits exigibles en vertu de la législation et en déposant auprès du décideur de chaque territoire pertinent deux exemplaires d'une lettre renvoyant au présent avis et rédigée par lui ou pour son compte, dans laquelle il déclare ce qui suit :

- il souhaite obtenir une décision de la part des décideurs indiquant la révocation de son état d'émetteur assujetti;
- il remplit toutes les conditions énoncées dans le présent avis.

On trouvera à l'Annexe 1 un modèle de lettre de demande de révocation et un modèle de décision accordant la révocation de l'état d'émetteur assujetti. Nonobstant le modèle de lettre, le personnel peut demander à l'émetteur assujetti de fournir d'autres renseignements à l'appui de sa demande.

Les émetteurs examineront la législation en valeurs mobilières pour savoir s'ils doivent demander la révocation de l'état d'émetteur assujetti dans un territoire. En Colombie-Britannique, il est possible que l'émetteur puisse invoquer l'Instrument 11-502, *Voluntary Surrender of Reporting Issuer Status*.

Objectif

Dans les cas qui ne posent pas de difficultés, la procédure révisée simplifiera les demandes de révocation de l'état d'émetteur assujetti présentées en vertu de l'Avis 12-201. Le demandeur qui ne remplit pas les conditions énoncées dans le présent avis du personnel peut déposer une demande en vertu de la procédure normale prévue par l'Avis 12-201.

Annexe 1

Modèle de lettre de demande de révocation de l'état d'émetteur assujetti

*

*

Objet : * (le « demandeur ») – Demande de révocation de l'état d'émetteur assujetti en vertu de la législation en valeurs mobilières de/du – [indiquer les territoires concernés et faire suivre de (les « territoires »)]

Madame,
Monsieur,

Par la présente, nous demandons à **[indiquer l'autorité principale]**, pour le compte du demandeur, de révoquer l'état d'émetteur assujetti du demandeur dans les territoires, en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») et du régime d'examen accéléré.

Le demandeur déclare ce qui suit conformément au régime d'examen accéléré :

- ses titres en circulation, y compris les titres d'emprunt, sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par moins de 15 porteurs dans un territoire du Canada et moins de 51 porteurs au total au Canada;
- aucun de ses titres n'est négocié sur un marché, au sens de la Norme canadienne 21-101, *Le fonctionnement du marché*;
- il demande la révocation de son état d'émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada dans lesquels il est actuellement émetteur assujetti;
- il n'a pas manqué à ses obligations aux termes de la législation à titre d'émetteur assujetti.

Fait le _____, à _____, province de/du _____.

Nom du demandeur *

Signature de la personne habilitée à signer

Modèle de décision / lettre portant révocation de l'état d'émetteur assujetti

*

*

Objet : * (le « demandeur ») – Demande de révocation de l'état d'émetteur assujetti en vertu de la législation en valeurs mobilières de/du – [indiquer les territoires concernés et faire suivre de (les « territoires »)]

Madame,
Monsieur,

Le demandeur a demandé à l'autorité locale en valeurs mobilières ou à l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») la révocation de son état d'émetteur assujetti dans les territoires, en vertu de la législation des territoires.

Le demandeur a déclaré aux décideurs ce qui suit :

- ses titres en circulation, y compris les titres d'emprunt, sont détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, par moins de 15 porteurs dans un territoire du Canada et moins de 51 porteurs au total au Canada;
- aucun de ses titres n'est négocié sur un marché, au sens de la Norme canadienne 21-101, *Le fonctionnement du marché*;
- il demande la révocation de son état d'émetteur assujetti dans tous les territoires du Canada dans lesquels il est actuellement émetteur assujetti;
- il n'a pas manqué à ses obligations aux termes de la législation à titre d'émetteur assujetti.

Les décideurs sont d'avis que la révocation de l'état d'émetteur assujetti ne porterait pas préjudice à l'intérêt public et décident, en vertu de la législation, que le demandeur n'est plus émetteur assujetti.

*

Signature de la personne habilitée à signer